

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de Latour de France,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'arrêté en date du 5/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

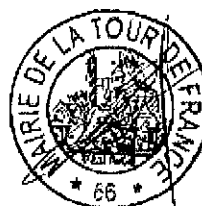
Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promovable à la date du
1 – JOUANNIN Françoise	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e -me classe	1/07/2022

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
transmis au président du centre de gestion,
transmis au comptable de la collectivité,
notifié à l'intéressée.

Fait à Latour de France, le 16 Février 2022

*Le Maire,
Marc CARLES*

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié le
Signature de l'agent :